



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec158

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Au Fond des Mers » par le collectif Errances

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2025 ;

VU La délibération n°2025-082 du 7 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté les Conditions Générales d'Achat et de Paiement applicable aux contrats de cession pour le Théâtre Quartier Libre ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par l'Association Collectif Errances, 2 rue Michel Servet 59000 Lille – siret 830 837 332 000 22 représenté par Mme Sabrina Marion, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle « Au Fond des Mers » le 21/10/2025 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT l'acceptation des CGAP de la commune par l'Association Collectif Errances ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par l'Association Collectif Errances, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la commune versera

- Un montant fixe correspondant à la cession du spectacle, la somme de 2 150 € net de taxe
- Un montant maximum estimatif au titre des Voyages, hébergements et restauration correspondant à :
 - * 390 € net de taxes pour les frais de déplacements, .
 - * 124.20 € net de taxes pour les repas,
 - * 445.80 € net de taxes pour l'hébergement.

Article 3 : de signer tout avenant au contrat au titre des voyages, hébergements et restauration pour toute modification à la hausse dans la limite de 15 %.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 10/09/2025
Le maire,
Rémy ORHON



10 SEP. 2025

Acte notifié ou publié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Collectif
errances

CONTRAT DE CESSION
spectacle Au Fond des Mers

Entre les soussignés :

ASSOCIATION COLLECTIF ERRANCES

N° de SIRET 830 837 332 000 22 Code APE 9001 Z

N° de licence PLATESV-R-2024-003189

Siège social 2 rue Michel Servet 59000 Lille

Contact administratif 06 27 58 25 14 collectif.errances@gmail.com

Représentée par Sabrina MARION, en qualité de Présidente,

Ci-dessus dénommé la **PRODUCTRICE** d'une part,

Et

La MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE

N° de SIRET 200 083 228 00 102 Code APE : 9002Z

N° Urssaf : 527 000000 250347119 N° TVA : FR8K214400038

N° de licences L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343

Siège social Place Maréchal Foch -CS 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon

Contact 02 51 14 17 14

Représentée par Monsieur Rémy ORHON, en qualité de Maire

Ci-dessus dénommé l'**ORGANISATEUR** d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Par production déléguée, le **COLLECTIF ERRANCES** dispose du droit de représentation en France et dans le monde entier du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à ses représentations et intitulé :

Au Fond des Mers (création du Collectif 23h50), dont la **MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas l'**Organisateur** ne pourra changer le planning et le lieu du spectacle sans l'accord préalable du **COLLECTIF ERRANCES**.

Article 1 : Objet

Le **COLLECTIF ERRANCES** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-dessus, 3 représentations du spectacle **Au Fond des Mers**, dans le lieu, aux dates et horaires cités ci-dessous, et dans le cadre du présent contrat :

Lieu des représentations : Théâtre Quartier Libre - Place Rohan, Rue Antoinette de Bruc 44150 Ancenis-Saint-Géréon

Planning :

Lundi 20 octobre 2025 : arrivée de l'équipe à 12h pour effectuer le déchargement - montage et réglages lumières (4h)

Mardi 21 octobre 2025 : 3 représentations à 9h30, 11h et 15h30 - puis démontage (2h)

Mercredi 22 octobre 2025 : départ de l'équipe

Article 2 : Obligations du COLLECTIF ERRANCES

Le **COLLECTIF ERRANCES** fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique et technique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle, ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France. Le spectacle comprendra les décors et costumes nécessaires aux représentations. Le **COLLECTIF ERRANCES** en assurera le transport aller et retour.

Article 3 : Obligations de la MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE

A · Moyens logistiques et techniques

La **MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE** fournira le lieu en ordre de marche **dans le respect de la fiche technique ci-jointe au contrat**. Celle-ci sera signée par l'Organisateur et fait partie intégrante du présent contrat de cession. La **MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE** s'engage à ce que le lieu soit propre et dégagé de tout matériel et l'équipe du spectacle s'engage à remettre le lieu dans le même état avant son départ. La **MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE** assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel.

B · Publicité

En matière de publicité et d'information, la **MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE** s'engage à respecter l'esprit général de la documentation et respectera scrupuleusement les mentions obligatoires ainsi que les crédits photos des visuels fournis par le **COLLECTIF ERRANCES** qui recevra obligatoirement (par email à l'adresse collectif.errances@gmail.com) un exemplaire de tout document publicitaire le concernant pour accord avant publication et/ou impression.

C · Défraiements

Les repas midi du 20/10/25 et 21/10/25 de l'équipe de 3 personnes (2 artistes + 1 régisseuse) seront pris en charge directement par la **MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE**. En cas de non respect de ces prises en charges, ces défraiements seront facturés sur la base du tarif Syndeac en vigueur.

L'hébergement et les petits-déjeuners de l'équipe de 3 personnes pour les nuits du 20/10/25 et 21/10/25 seront facturés au tarif syndeac en vigueur (*voir article 4*).

Les repas soir du 20/10/25 et 21/10/25 de l'équipe de 3 personnes seront facturés au tarif syndeac en vigueur (*voir article 4*).

La **MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE** mettra à disposition de l'équipe du spectacle, sur toute la période, une loge avec catering à proximité de sanitaires.

D · Jauge

La **MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE** s'engage à respecter la jauge maximum définie par l'équipe de création du spectacle à savoir **40 personnes maximum par représentation** (enfants et adultes compris).

Article 4 : Prix

La **MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE** s'engage à verser au **COLLECTIF ERRANCES**, en contrepartie de la présente cession et sur présentation de la facture, la somme de **3110,00 euros NET DE TAXE** (trois mille cent dix euros net de taxe).

L'association Collectif errances est non assujettie à la TVA (article 293b du Code Général des Impôts).

Ce montant est réparti comme suit :

- 2150,00 euros NET DE TAXE pour les 3 représentations du 21/10/25
- 390,00 euros NET DE TAXE pour les frais de déplacements (tarif pour 1 véhicule au départ de Doué-la-Fontaine au réel à savoir location d'un véhicule + gazole + péages + 1 trajet en train) / dans le cadre d'une mutualisation de tournée
- 124,20 euros NET DE TAXE pour les repas soirs du 20/10/25 et 21/10/25 soit 2 repas x 3 personnes x 20,70€/repas (tarif syndeac en vigueur)
- 445,80 euros NET DE TAXE pour l'hébergement et les petit-déjeuners soit les 2 nuits du 20/10/25 et 21/10/25 / soit 2 nuits x 3 personnes x 74,30€/nuit+petit-déjeuners (tarif syndeac en vigueur)

Article 5 : Droits SACEM et TAXES

Les droits SACEM seront à la charge de la **MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE**.

Le **COLLECTIF ERRANCES** lui fournira le programme musical du spectacle afin d'effectuer la déclaration.

Le **COLLECTIF ERRANCES** certifie à l'Organisateur qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle aura été représenté plus de 141 fois, au sens défini par l'article 89 ter annexe III du Code Général des impôts.

Le **COLLECTIF ERRANCES** communiquera sur demande à l'Organisateur une copie de la notification des subventions publiques, aux fins d'acquiescement par ce dernier de la taxe spectacle vivant.

Article 6 : Produits dérivés

Le **COLLECTIF ERRANCES** se réserve le droit de vendre, à l'issue des représentations, des affiches, cartes postales et autres produits dérivés du spectacle dont il touchera la totalité des recettes.

Article 7 : Montage – Démontage

La **MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE** tiendra le lieu précité à la disposition de l'équipe du spectacle dès le 20/10/25 12h, afin d'effectuer le déchargement, le montage des décors et les réglages lumières du spectacle. Le démontage et le rechargement seront effectués après la dernière représentation. L'**Organisateur** s'engage à ce que le site soit sous surveillance en dehors de la présence de l'équipe du spectacle. Toute dégradation commise à ces moments sera à sa charge.

Article 8 : Assurances

Le **COLLECTIF ERRANCES** est tenu d'assurer contre tous les risques son personnel ainsi que tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. La **MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans les différents lieux.

Article 9 : Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisuelles d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel des représentations, objet des présentes, devra faire l'objet d'un accord écrit au préalable. Le **COLLECTIF ERRANCES** s'engage à fournir sur demande tous les supports images et textes relatifs à sa prestation en vue d'une publication. Le **COLLECTIF ERRANCES** autorise les prises de vues pour les besoins de la promotion du lieu (bulletin municipal d'information, site internet, réseaux sociaux) mais celui-ci devra en être informé en amont des représentations. L'**Organisateur** devra demander son accord au **COLLECTIF ERRANCES** avant de diffuser tous documents qui ne seraient pas ceux fournis par ce dernier.

Article 10 : Paiement

Le règlement sera effectué par mandat administratif à l'ordre de l'**Association Collectif errances, après dépôt d'une facture et d'un RIB sur Chorus Pro** (numéro identifiant de la structure : 200 083 228 00 102) , à l'issue des représentations et dans un délai de 30 jours.

Article 11 : Annulation de contrat

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte pour les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. On entend, par « cas de force majeure », des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible, insurmontable et extérieur et par arrêté préfectoral.

En dehors des « cas de force majeure », toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. Tout manquement à l'un des articles du présent contrat, notamment le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour non-respect d'une clause substantielle.

En cas de maladie ou d'accident corporel de l'une des artistes ou technicien·ne·s attaché·e·s au spectacle, survenant de manière imprévisible et en dehors de la responsabilité de l'intéressé·e, et rendant l'exécution des représentations impossible, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver ensemble une solution amiable de report. En cas d'exécution partielle du contrat, ce dernier sera facturé au prorata des représentations effectuées.

Pour autant, dans cette hypothèse de maladie ou d'accident corporel, la **MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE** doit obligatoirement en être avisé dans les plus brefs délais, par pli recommandé ou remise en main propre des certificats médicaux. Faute au **COLLECTIF ERRANCES** de respecter cette disposition, il sera, à titre de dédit, redevable envers la **MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE** d'une somme égale à la totalité des frais effectivement engagés.

Article 12 : Clause particulière concernant la pandémie

Dans le contexte de pandémie, cette clause apporte des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Dans le cas où une annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- Les deux parties examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver les solidarités professionnelles d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires des deux parties d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Article 13 : Prévention et lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels

Le **COLLECTIF ERRANCES** et la **MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE** s'accordent sur le fait que si l'une des co-contractantes est informée d'un comportement inapproprié d'un membre du personnel du co-signataire de la présente cession, elle doit alerter cette dernière dans les meilleurs délais. La **PRODUCTRICE** et **L'ORGANISATEUR** devront alors agir de manière conjointe et diligente de manière à protéger la victime présumée. En cas de comportement inapproprié de personnes qui ne sont pas soumises à un lien de subordination (spectateur·ices, bénévoles...), la **MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE** s'engage à faire respecter scrupuleusement son règlement intérieur. Pour information, une cellule d'écoute nationale est disponible du

lundi au vendredi de 09h à 13h et de 14h à 18h au 01 87 20 30 90 ou par mail à tout moment : violences-sexuelles-culture@audiens.org.

Article 14 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution d'une des clauses du présent contrat, les deux parties s'engagent d'abord à coopérer pleinement avec diligence, bonne humeur et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige. À défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties conviennent de porter l'affaire devant les tribunaux compétents.

Article 15 : Invitations

Pour chaque représentation, la **MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - THÉÂTRE QUARTIER LIBRE** s'engage à réserver 5 places gratuites par représentation à destination des officiels et invités personnels du **COLLECTIF ERRANCES**, dont la liste lui sera fournie au préalable.

Contrat établi en deux exemplaires dont l'un est à retourner signé. Fait à Lille, le 03/09/25

Pour le COLLECTIF ERRANCES

Madame Sabrina MARION
Présidente

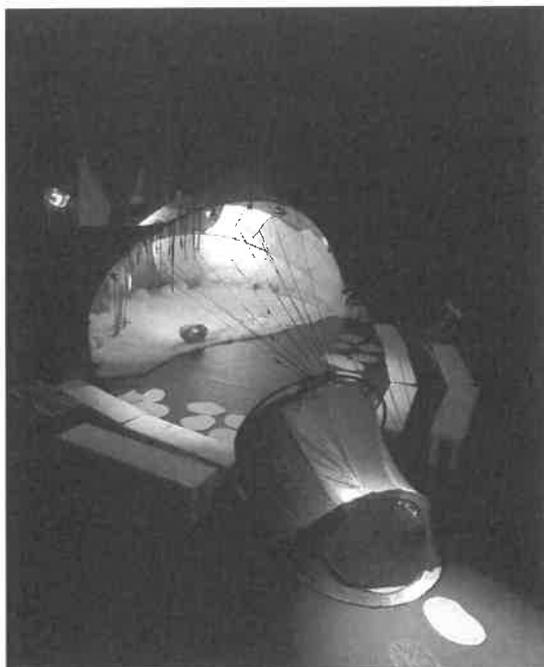


**Pour la MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON -
THÉÂTRE QUARTIER LIBRE**

Monsieur Rémy ORHON
Maire

Au Fond des Mers / Collectif 23h50

- Fiche Technique -



Cette fiche technique fait **partie intégrante du contrat**.

Pour la moindre question, n'hésitez pas à nous contacter !

Équipe en tournée :

Jeu, Marionnettes : Marion Belot ou Eli Neva Jaramillo
Jeu, Marionnettes : Thaïs Trulio ou Lucie Gerbet
Régie : Vincent Dru ou Anaïs Pierre ou Isabelle Ardouin

Contacts techniques :

Vincent Dru : 06.12.36.81.95
Anaïs Pierre : 06.76.77.01.50
Isabelle Ardouin : 06.63.38.65.91
technique.23h50@gmail.com

Coordnatrice de tournée : Mélody Blocquel / Collectif Errances 06.27.58.25.14 / collectif.errances@gmail.com

Informations générales :

Durée : 25 minutes + 10 min d'expérimentation avec de l'eau (petite bouteille de 25cl)
Type de public : à partir de 6 mois
Jauge : 40 (adultes et enfants compris)
Le spectacle peut jouer 3 fois par jour
Temps minimum requis entre la fin et le début de chaque représentation : 1h

Montage et réglage : 4 heures
Temps de préparation avant jeu : 1h30
Temps de démontage : 2h

Configuration espace scénique :

Dimensions minimales : 6m x 10m – hauteur 2,5m (public assis inclus).

La régie lumière se trouvera sur le plateau à cour, sur une table.

Un tunnel et une demi sphère sont installés en vis à vis, le tunnel est à jardin.

Le public est installé de manière frontale face à l'espace de jeu sur des galets en moquette et des bancs fournis par le Collectif.

Accueil du public :

Avant le spectacle

Une scène d'introduction se fait dans le « SAS d'accueil ». Avant l'entrée public tous les spectateur·ice·s sont invité·e·s à s'installer confortablement, sur des chaises et à enlever leurs chaussures. Cet espace doit être proche de la scène, du tunnel d'entrée de la scénographie, mais sans que celle-ci ne soit visible. Les comédiennes viendront en jeu chercher les spectateur·ice·s dans le SAS une fois que tout le monde sera installé.

Pendant le spectacle

Afin que le spectacle se passe dans les meilleures conditions autant pour l'équipe artistique et technique que pour le public, l'organisateur·ice/lieu d'accueil mettra à disposition au moins 1 personne pour l'accueil du public. Cette personne guidera le public puis s'installera avec celui-ci à l'avant (cela permettra notamment de rattraper les tout-petit·es spectateur·ice·s qui auraient envie de gambader vers l'espace scénique). Un point d'organisation entre cette personne et le régisseur ou la régisseuse du spectacle sera nécessaire au moment de l'installation dans le lieu d'accueil.

Besoins demandés au lieu d'accueil :

- Un espace scénique de 6x10m vide avec un sol droit, propre et lisse
- Un SAS d'accueil (voir « Accueil du public »)
- Le « noir salle » est essentiel au spectacle
- Dans les lieux équipés, une lumière au-dessus du public (PC ou découpe) ainsi que le long du parcours entre le tunnel et le sas d'entrée, pilotable depuis la régie, est nécessaire
- Une table pour la régie
- 3 Prises 16 A 220V/230V (2 à l'arrière scène + 1 à l'entrée)
- Un espace pour stocker les cantines
- Un accès et un parking pour un véhicule de 7m³
- Une loge avec point d'eau et petit catering
- Une boîte noire à l'allemande quand cela est possible dans les salles équipées

Matériel fourni par le Collectif :

- 3x gradateurs Botex 16A
- Tout le câblage électrique / DMX / son
- Système son compact (LD systems MAUI)
- Régie son et lumière (ordinateur)
- 2x pieds de projecteurs
- 1x pied de micro
- 4x lampes LED 5W sur douilles
- 9x spots à pincettes lampes GU10 50W
- 4x clap 500 starway 500W
- 1x quartz 330W
- 5x bancs

Signature et cachet de l'organisateur
Mention « lu et approuvé »

Pour la moindre question, n'hésitez pas à nous contacter !

